F nomination Directeur général

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
21 FEV. 2008
DEPOT N° 1065

ABB France
Société par Actions Simplifiée au capital de 25.777.845,50 euros
Siège Social : 9, avenue Edouard Belin- 92566 Rueil Malmaison
RCS Nanterre 335 146 312

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ASSOCIES

EN DATE DU 4 JANVIER 2008

L'an deux mille huit,
Le quatre janvier à onze heures,

Les associés de la Société ABB France, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire à Montluel (01120) ZAC de la Boisse, 300 rue des Prés Seigneurs, sur convocation du Président.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

La société ABB SA, représentée par Monsieur Allan HULDT en sa qualité de Président Directeur Général, représentant par elle-même ou comme mandataire le plus grand nombre de voix, et acceptant cette fonction, est appelée comme scrutateur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Allan HULDT, en sa qualité de Président de la société ABB France.

Mademoiselle Gwénola WALLEZ assume les fonctions de secrétaire.

Messieurs Christian TAVITIAN et Franck WINTENBERGER, élus du Comité d'Entreprise, assistent à la réunion.

La feuille de présence, certifiée véritable par le bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent ensemble plus du quart des actions composant le capital social.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et apte à délibérer valablement.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la société,
- les copies des lettres de convocation adressées à tous les associés,
- une copie de l'avis de convocation paru dans un journal d'annonces légales,
- la feuille de présence et les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- rapport de la Présidence,
- le projet des décisions soumises à l'Assemblée.

Le Président rappelle ensuite à l'Assemblée qu'elle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Nomination d'un Directeur Général,
- Pouvoirs du Directeur Général,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la Présidence.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte et divers propos sont échangés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président mets aux voix les décisions suivantes.

PREMIERE DECISION

Le Président rappelle à l'Assemblée Générale que l'article 14 des Statuts de la Société autorisent la nomination d'un ou plusieurs directeurs généraux, sur proposition du Président.

Dans ce cadre, le Président souhaite proposer à la présente Assemblée Générale, la nomination de Monsieur Pierre DARDENNE en qualité de Directeur Général de la Société, sans limitation de durée et à compter de ce jour.

Monsieur Pierre DARDENNE, né le 28 mars 1964 à Lille et demeurant à Rueil Malmaison (92500), 21 bis rue des Pyrénées, a accepté par avance cette fonction dans le cas où elle lui serait confiée et déclaré n'être frappé d'aucune des interdictions ou déchéances prévues par la loi.

Cette fonction ne sera pas rémunérée. Le Directeur Général sera remboursé des frais encourus dans le cadre de ses fonctions conformément aux dispositions existantes dans la Société.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la demande du Président, décide de la nomination de Monsieur Pierre DARDENNE en qualité de Directeur Général.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DECISION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président, décide ce qui suit :

Le Directeur Général exercera ses fonctions sous la direction du Président.

Le Directeur Général disposera vis-à-vis des tiers, des mêmes pouvoirs que ceux accordés par la loi et les Statuts au Président de la Société.

L'Assemblée prend acte du fait que, dans ce cadre, le Président lui délègue spécialement le pouvoir de représenter la Société.

Cette décision est adoptée.

TROISIEME DECISION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des présentes, à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette décision est adoptée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures vingt.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les Scrutateurs.

Le Président
Allan HULDT

Le Scrutateur
ABB SA

Le Secrétaire
Gwénola WALLEZ